## MUNICIPALITÉ DE ST-EDMOND-DE-GRANTHAM

Règlement n°330-2019 Modifiant le règlement 328-2018 Sur le traitement des élus municipaux

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la municipalité ») a adopté le 9 janvier 2019 un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, de modifier l'article 4 du règlement numéro 328-2018 fixant la rémunération du maire suppléant;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par lors de la séance du 5 mars 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de modification de l'article 4 du règlement 328-2018 a été présenté lors de la séance régulière du 5 mars 2019;

**Attendu qu'**un avis public a été publié le 11 mars 2019 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**Attendu qu'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous le membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

1.

Le présent règlement modifie et remplace l'article 4 du règlement 328-2018 par l'article suivant :

Article 4: Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## 2. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

## 3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion : 5 mars 2019 Adoption du règlement : 9 avril 2019 Avis public de l'entrée en vigueur : 11 avril 2019 Date de l'entrée en vigueur : 1 janvier 2019

<del>------</del>

Richard Kirouac Linda Pelletier

Maire suppléant Directrice générale par intérim